

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, KAPHAN Régis, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.
DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, BOUCHARD Florence, BESSOUDO Vanessa ; HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand, FLORI Alexandre à REGGIANI Patrick, MASBOU Bernard à REMY Josette.

Conseiller absent : FERNANDEZ Patrick

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence BOUCHARD

Communication :

- Etat des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal. Cet état est communiqué avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriale).

***Monsieur le Maire** précise que l'enveloppe globale autorisée que pourrait percevoir les élus de la commune s'élève à 80.920,20€. L'enveloppe effectivement perçue en 2022 étant de 70.593,45€, la commune a réalisé une économie de 10.326,75€.

Le Conseil Municipal prend acte.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

Aucune observation.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

Délibérations à adopter :

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 lui a donné délégation de compétence pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer les décisions listées ci-après :

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :	
Décision du 15/02/2023	Renouvellement de la concession pleine terre n°84 de 2.25m ² pour une durée de 30 ans à compter du 11/03/2023.
Décision du 27/03/2023	Attribution d'une concession nouvelle pleine terre n°196 de 2,25m ² pour une durée de 50 ans à compter du 29/03/2023.

Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)	
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Décision
DIA n° 02-2023 déposée le 06/02/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie située lieu-dit « Coutel et Pinée », d'une superficie totale de 1500 m ² et comportant une maison individuelle de 170 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent dix-huit mille euros (618 000 €)	Renonciation le 09/02/2023
DIA n° 03-2023 déposée le 10/02/2023, relative à la vente amiable de la nue-propriété de la propriété bâtie située lotissement « Le Val des Chênes », d'une superficie totale de 625 m ² et comportant une maison individuelle de 174 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent mille euros (300 000 €)	Renonciation le 20/02/2023
DIA n° 04-2023 déposée le 21/02/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie située lotissement « Bonhomme », d'une superficie totale de 2413 m ² et comportant une maison individuelle de 192 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de un million deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (1 295 000 €)	Renonciation le 02/03/2023
DIA n° 05-2023 déposée le 27/02/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie située lieu-dit « Les Mendiguons », d'une superficie totale de 360 m ² et comportant une maison individuelle de 82 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de trois cent quinze mille euros (315 000 €)	Renonciation le 02/03/2023

DIA n° 06-2023 déposée le 15/03/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie située lieu-dit « Les Gieris », d'une superficie totale de 3000 m ² et comportant une maison individuelle de 302,72 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent soixante-deux mille cinq cents euros (662 500 €)	Renonciation le 29/03/2023
DIA n° 07-2023 déposée le 20/03/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie située lieu-dit « Cavillon », d'une superficie totale de 928 m ² et comportant une maison individuelle de 88,50 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (490 000 €)	Renonciation le 29/03/2023

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 du 4 août 2022,

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations.

**2. Mise à jour des règlements communaux relatifs à l'occupation du domaine public, à la mise à disposition du personnel et des biens communaux, au marché et au cimetière - Inclusion de nouvelles dispositions tarifaires
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération, le 20 décembre 2021, le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements et une tarification adéquate aux services proposés qui répondent aux demandes croissantes des administrés et des commerçants. Cette nouvelle tarification et ces nouveaux règlements sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le 23 février 2023, l'Autorisation De Stationnement (ADS) n°1 a été cédée à une nouvelle société de taxi. Le siège social de cette entreprise n'étant pas situé sur le territoire de la commune et afin d'accroître la visibilité du taxi, il convient de rematérialiser l'emplacement Place des Oliviers au droit du panneau portant les coordonnées téléphoniques de ce dernier.

En application des articles L.2213-6 et L.2122-22-2° du CGCT, il convient d'inclure une tarification à la délibération précitée, correspondant à la redevance pour l'occupation de cet emplacement situé sur le domaine public.

Par ailleurs, il convient notamment d'inclure une tarification pour l'occupation temporaire de la Place de l'Aire, omise lors de l'adoption de la délibération précédente.

Enfin, il convient d'adapter les règlements de l'occupation temporaire du domaine public, de la mise à disposition des salles et locaux communaux et de matériel, annexés à la délibération n°166 du 20 décembre 2021, suite à l'approbation des nouvelles dénominations de voies, lors

de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022 et afin de les adapter aux modifications législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire propose :

- **D'INCLURE** de nouvelles tarifications à la délibération n°166 du 20 décembre 2021 fixant les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 (Hors scolaire et périscolaire) et révisant les règlements (Mise à disposition du personnel et des biens communaux – Occupation du domaine public – Marché communal – Cimetière) ;
- **DE MODIFIER** les règlements intérieurs de mise à disposition d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition du matériel et des agents communaux ;
- **D'ABROGER** toutes les versions précédentes.
- **D'ADOPTER** les grilles tarifaires suivantes :

Tarification pour l'occupation du domaine public :

ACTIVITÉ ANNUELLE						
TERRASSE (Café, bar, restaurant)			AUTRES (tarif annuel par m ²)			
Tarif annuel par m ²			Avec emprise au sol (délimité avec matériaux fixe)		Sans emprise au sol (matériel mobile, démontable)	
Terrasse fermée avec emprise au sol (couverte et matériaux fixe)	Terrasse ouverte avec emprise au sol (Délimitée avec matériaux fixe)	Terrasse ouverte sans emprise au sol (matériel mobile, démontable)	Usage commercial	Autre usage	Usage commercial	Autre usage
60 €	30 €	30€ <i>Tarif forfaitaire estival pour une extension de terrasse du 21 juin au 21 septembre :</i> 300 € x	30 €	5€	15€	5€

ACTIVITÉ PONCTUELLE (tarif/jour)
1€/m ² avec un tarif minimum de 3€ Raccordement électrique : 1€/jour

PLACES (tarif/jour)							
Parking du stade (1400m ²)	Parking « Planestel » (plateau du milieu) (790m ²)	Parking « Planestel » (plateau du bas) (440m ²)	Place de l'Aire (480m ²)	Placette du jeu de boules (550m ²)	Place des Oliviers (845m ²)	Parking « Place de l'église » (Plateau du bas) (345m ²)	Parking « Place de l'église » (Plateau du haut) (700m ²)
50 €	30 €	30 €	30€	30 €	30 €	30 €	30 €

Tarification pour l'occupation de l'emplacement de taxi :

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT DE TAXI (tarif annuel)
240€

Tarification pour le marché forain :

Marché forain (tarif/jour)
1€/m ² avec un tarif minimum de 3€ (gratuit au mois de décembre pour les abonnés) Raccordement électrique : 1€/jour

Tarification pour la mise à disposition des salles et des locaux communaux :

SALLE DES FETES								CAUTION / \ Déterioration, insalubrité, dépassement d'horaires
à l'heure	% journée (De 5 heures max)	Soirée (De 17h00 à 01h00 +1)	Journée (08h00 à 17h00)	Journée et soirée (08h00 – 01h00 +1)	Week-end	Occupation annuelle pour une activité récurrente (+ 3h/ semaine)		
TARIFICATION								1 000€ Non applicable à ①
TARIF RÉDUIT :								
-Particulier ou personne morale domicilié(e) sur la commune ;								
60€	200€	220€	240€	360€	480€	6400€		
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ② ; -Evènement d'intérêt public.								

SALLE DU STADE – SALLE HAUTE DE LA MÉDIATHÈQUE - STUDIO DE DANSE – SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLE DU CONSEIL								CAUTION / \ Déterioration, insalubrité, dépassement d'horaires
à l'heure	% journée (De 5 heures max)	Soirée (De 17h00 à 01h00 +1)	Journée (08h00 à 17h00)	Journée et soirée (08h00 – 01h00 +1)	Week-end	Occupation annuelle pour une activité récurrente (+ 3h/ semaine)		
TARIFICATION								800€ Non applicable à ①
TARIF RÉDUIT :								
-Particulier ou personne morale domicilié(e) sur la commune ; <i>(Applicable, selon l'article 2, uniquement pour la salle du stade et la salle haute de la médiathèque durant les horaires d'ouverture) ;</i> <i>(Pour le studio de danse, la salle de maison des associations et la salle du conseil, l'article 2 ne permet pas la location à ce type d'utilisateur. Cependant, si le Maire accordait ces salles, à titre exceptionnel, ces tarifs s'appliqueraient).</i>								
40€	120€	160€	200€	240€	280€	4800€		
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ② ; -Evènement d'intérêt public.								

SALLE DE MUSIQUE, BUREAUX, VESTIAIRES ET LOCAUX DE STOCKAGE (Maison des associations, Stade, Presbytère, Place des Oliviers)								CAUTION / \ Déterioration, insalubrité, dépassement d'horaires
à l'heure	% journée (De 5 heures max)	Soirée (De 17h00 à 01h00 +1)	Journée (08h00 à 17h00)	Journée et soirée (08h00 – 01h00 +1)	Week-end	Occupation annuelle pour une activité récurrente (+ 3h/ semaine)		
TARIFICATION								350€ Non applicable à ①
TARIF RÉDUIT :								
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ② ; -Evènement d'intérêt public.								
15€	30€	40€	60€	80€	100€	2000€		
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ② ; -Evènement d'intérêt public.								

Tarification pour la mise à disposition de personnel communal :

PERSONNEL COMMUNAL		
A l'heure	A l'heure (dimanche et jour férié)	A l'heure (Entre 21h00 et 07h00)
25€	41€	50€
Gratuit		
Gratuit uniquement pendant les horaires de travail du service concerné		

Tarification pour la mise à disposition de matériel :

	Table seule	Chaise seule	Forfait 1 table et 6 chaises	Élément modulaire d'estrade	Matériel de théâtre	Plancher de danse	Multiprise déroulante	Enceinte amplifiée	Sonorisation salle des fêtes et studio de danse	Vidéoprojecteur	Jeu de loto	CAUTION / \ déterioration
TARIFICATION (par jour ou par week-end)	8€	2€	15€	30€	300€	200€	2€	30€	30€	15€	4€	Pour un montant locatif < à 200€, il sera demandé 350€ de caution. Pour un montant locatif = ou > à 200€, il sera demandé 800€ de caution. Non applicable à ②
TARIFICATION (pour une utilisation annuelle dans le cadre d'une activité récurrente (+ 1x/mois))		100 €		4000 €	3000 €	2000 €	20€	300€	300€	100€	40€	
TARIF RÉDUIT :												
-Particulier ou personne morale domicilié(e) sur la commune ;	6€	1€	12€	24€	×	×	1€	24€	24€	12€	3€	
-Association locale à but non lucratif ① ; -Etablissement public ② ; -Evènement d'intérêt public.	Gratuit											

Tarification pour la mise à disposition de benne à végétaux :

TARIFICATION	BENNE A VEGETAUX (par jour ou par week-end)
- Particulier domicilié sur la commune.	50€ (service de livraison inclus)

Tarification de la mise à disposition du minibus :

TARIFICATION	MINIBUS	CAUTION /\ déterioration
(par jour ou par week-end)	50€	
TARIF RÉDUIT : - Association locale à but non lucratif ① ; - Etablissement public ② ; - Événement d'intérêt public	Gratuit	2000 € Non applicable à ③

Tarification des photocopies et télécopies :

TARIFICATION	PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIES								Télécopies
	A4				A3				
	Noir et blanc		Couleur		Noir et blanc		Couleur		
	Simple	Recto/verso	Simple	Recto/verso	Simple	Recto/verso	Simple	Recto/verso	
TARIF RÉDUIT : - Association locale à but non lucratif - Particulier domicilié sur la commune au revenu fiscal de référence inférieur à 10 D65€	0.20€	0.40€	0.50€	1€	0.40€	0.80€	1€	2€	0.50€
- Constitution de dossiers destinés à la mairie en dehors des permis de construire ; - Dossiers CERFA d'utilité publique (ex ; certificat de cession de véhicule, Déclaration conjointe de PACS...à	Gratuit		Gratuit (Limité à 10/jour)		Gratuit		Gratuit (Limité à 10/jour)		Gratuit
	Gratuit								

Cimetière :

TARIFICATION CIMETIÈRE				
Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans	Perpetuelle
Terrain (par m²)	x	350€	930€	1480€
Colombarium	350€	800€	1850€	
Pyramide cinéraire	1 urne	140€	325€	755€
	2 urnes	280€	650€	1505€
	3 urnes	420€	975€	2260€
	4 urnes	560€	1300€	3020€
Cavurne	Avec dalle en granit	560€	1300€	3010€
	Sans dalle en granit	400€	1140€	2850€
Autres				
Fourniture de caveaux	3 places : 3600€		6 places : 3960€	
Dépositaire communal	Forfait Dépôt de corps pour une durée inférieure à 3 mois : 185€ (puis 195€/ mois supplémentaire)			

AUSSI :

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°166 fixant les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 (Hors scolaire et périscolaire) et révision des règlements (Mise à disposition du personnel et des biens communaux – Occupation du domaine public – Marché communal – Cimetière)
- **CONSIDERANT** la nécessité d'inclure de nouvelles dispositions dans la grille des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public, à la mise à disposition du personnel et des biens communaux, au marché et au cimetière.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 3 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'adopter les règlements joints à la présente délibération et les nouvelles grilles tarifaires ci-dessus présentées.

3. Mise à jour de la convention de mise à disposition de la médiathèque au profit de l'association Gutenberg (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association Gutenberg occupe les locaux de la médiathèque municipale, située au 83 route du Four, depuis 2004.

Monsieur le Maire précise que la convention du 11 juin 2019 qui liait la commune et l'association n'est plus à jour suite à l'adoption de la délibération n°166 du 20 décembre 2021 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2022 et révisant les règlements de mise à disposition de biens communaux et de la délibération n° XX du 6 avril 2023 incluant de nouvelles dispositions dans la grille des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public, à la mise à disposition du personnel et des biens communaux, au marché et au cimetière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir les termes de cette convention notamment en ce qui concerne l'occupation de la salle haute de la médiathèque qui est aujourd'hui un espace partagé dont le planning est géré par la commune.

Monsieur le Maire propose :

- **DE MODIFIER** la convention de mise à disposition de la médiathèque au profit de l'association Gutenberg.
- **D'ABROGER** toutes les versions précédentes.

***DOLLET Bertrand :** « La salle sera-t-elle utilisable pour des réunions ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui, mais la priorité sera donnée à la culture. »

***REGGIANI Patrick :** « La salle est toujours limitée à 19 personnes ? »

***Monsieur le Maire :** « Oui toujours. »

***REGGIANI Patrick :** « Il faut bien le bien le préciser à l'entrée. »

***DIAFERIO Juliette :** « C'est bien précisé »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°166 du 20 décembre 2021 fixant les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 (Hors scolaire et périscolaire) et révision des règlements (Mise à disposition du personnel et des biens communaux – Occupation du domaine public – Marché communal – Cimetière),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° XX du 6 avril 2023 incluant de nouvelles dispositions dans la grille des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public, à la mise à disposition du personnel et des biens communaux, au marché et au cimetière,
- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention de mise à disposition de la médiathèque au profit de l'association Gutenberg du 11 juin 2019,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
 - **APRES** avis de la Commission Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, en date du 15 mars 2023,
 - **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
 - **DECIDE** d'adopter la convention jointe à la présente délibération,
 - **DECIDE** d'abroger toutes les versions précédentes.
- 4. Approbation du procès-verbal modifié de mise à disposition du stade de football des Adrets de l'Estérel reconnu d'intérêt communautaire par la commune des Adrets de l'Estérel à Estérel Côte d'Azur Agglomération
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération exerce en vertu de l'article 6-3 de ses statuts, la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°15 du 30 septembre 2019 , le Conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs. La définition de l'intérêt communautaire a fait l'objet d'une modification suivant délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021.

Au vu de ce qui précède, la commune des Adrets de l'Estérel et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées afin d'envisager les travaux de rénovation du stade de football communal , équipement sportif d'intérêt communautaire.

En application de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales , « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers

alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1231-2 et les articles L 1231-3 à L 1321-5 du CGCT »,

En vertu de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition entre la commune des Adrets de l'Estérel et Estérel Côte d'Azur Agglomération a été signé en date du 11 juillet 2022, portant mise à disposition d'une partie du terrain communal des Adrets de l'Estérel cadastré D n° 210, pour la rénovation du stade de football.

La rénovation du stade de football ayant été achevée, quelques ajustements sont à réaliser sur le procès-verbal de mise à disposition.

En effet, il apparaît que le périmètre du terrain d'assiette du stade de football mis à disposition doit être diminué passant de 10 844 m² à 8 541 m².

De plus, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la commune des Adrets de l'Estérel se sont rapprochés afin de définir la notion de gestion quotidienne de ce stade par la commune des Adrets de l'Estérel.

En effet, en considérant la proximité du site des locaux de l'Hôtel de la commune des Adrets de l'Estérel, permettant des interventions rapides et répétées pour la gestion quotidienne du stade de football intercommunal et le fait que les usagers de cet équipement sportif soient en contact direct avec les services municipaux, il est convenu que la commune des Adrets de l'Estérel assurerait la gestion quotidienne de cet équipement (organisation du planning entre les différents utilisateurs, ouverture et fermeture, protection et surveillance en particulier).

La maintenance et l'entretien du stade de football intercommunal et ses accessoires mentionnés dans l'article 3 du présent avenant au procès-verbal de mise à disposition seront assurés et financés par la Communauté d'Agglomération (contrats de maintenance, alimentation en eau et en électricité, entretien du gazon synthétique).

Il est proposé d'approuver le procès-verbal contradictoire de mise à disposition modifié entre la commune des Adrets de l'Estérel et Estérel Côte d'Azur Agglomération des biens et équipements ayant pour vocation la gestion d'infrastructures permettant l'exploitation du stade de football des Adrets de l'Estérel.

AUSSI,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321 et suivants,
- **VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 30 mars 2023,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition modifié joint en annexe portant mise à disposition à Estérel Côte d'Azur Agglomération , d'une partie du terrain communal des Adrets de l'Estérel cadastré D n° 210, correspondant au stade de football,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition modifié joint en annexe ainsi que d'engager toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

5. Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) – Modification des statuts (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical par délibération n°2021-044 du 10 décembre 2021, avait voté le changement de nom du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel en Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) ainsi que l'ajout de la compétence relative à la création et à la gestion d'itinéraires de sports de nature et découverte.

Le Conseil Municipal par délibération n°44 du 12 mai 2022 avait ainsi approuvé la modification des statuts du Syndicat.

Ces statuts ont également fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°204/2022-BCLI en date du 11 août 2022 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence « création et gestion d'itinéraires de sports de nature » et changement de dénomination du Syndicat Intercommunal pour la protection du Massif de l'Estérel cosigné de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire précise enfin que le siège du Syndicat était, fixé jusqu'alors, en mairie de Fréjus.

Or, depuis le 1^{er} juillet 2022, le siège du SMGSE est fixé à l'adresse suivante « 90 impasse Louis Joseph Vicat- ZAC Capitou – Pôle BTP – 83600 Fréjus ».

De ce fait, il convient de modifier l'article 4 des statuts du S.M.G.S.E. en ce qui concerne le siège social du syndicat comme suit :

« Article 4 : le siège du Syndicat est fixé sise 90 impasse Louis Joseph Vicat – ZAC Capitou – Pôle BTP – 83600 Fréjus. »

***DOLLET Bertrand** précise que Monsieur BROGLIO s'abstient.

***Monsieur le Maire** demande pourquoi.

***DOLLET Bertrand** : « Il militait beaucoup pour que le siège social soit aux Adrets vu qu'il reste à Fréjus dans son esprit c'est un échec. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** la délibération du Comité Syndical n°2021-044 du 10 décembre 2021,
- **VU** la délibération n°44 du Conseil Municipal des Adrets de l'Estérel en date du 12 mai 2022,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°204/2022-BCLI en date du 11 août 2022,
- **VU** la délibération n°2022-36 du Comité Syndical en date du 6 décembre 2022 relative à la modification du siège social du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E),
- **CONSIDERANT** que la Commune des Adrets de l'Estérel en tant que commune membre du S.M.G.S.E. doit approuver cette modification,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et par 21 voix pour et 1 abstention (celle de BROGLIO Nello),
- **APPROUVE** la correction apportée à l'article 4 des statuts du S.M.G.S.E. ci-annexés en lieu et place des précédents.

6. Bilan annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire expose :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
- **VU** la délibération n°61 du 20 décembre 2020 relative au droit à la formation des élus,
- **CONSIDERANT** que le contexte de crise sanitaire a fortement pénalisé la mise en place de formations,
- **CONSIDERANT** que les élus communaux ont fait preuve d'un énorme investissement pour permettre, aux côtés des agents territoriaux, d'assurer le bon fonctionnement des services et le suivi des dossiers en cours,
- **CONSIDERANT** que cet engagement quotidien ne leur a pas permis pour la plupart de pouvoir se dégager du temps pour suivre d'éventuelles formations,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir débattu en séance,

- **PREND ACTE** qu'une seule action de formation a été mise en place sur l'exercice 2022 à savoir :

Intitulé de la formation	Date	Organisme organisateur	Elu concerné
Elaborer le budget de sa commune	3 mars 2022	AMF83	KAPHAN Régis

**7. Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique 2022 (CFU)
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Conformément à la délibération n°4 en date du 20/01/2022, la commune des Adrets de l'Esterel s'est portée candidate pour l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 et 2023.

A cet effet, Monsieur régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics, donne lecture au conseil municipal du projet d'approbation du CFU 2022.

L'assemblée communale est invitée à arrêter le CFU 2022 qui se résume de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	2 816 105,83 €	3 616 527,95 €
	section d'investissement	1 417 560,82 €	1 099 167,39 €
reports 2021	section de fonctionnement (002)		102 528,86 €
	section d'investissement (001)		115 886,67 €
total exécution budgétaire (réalisations + reports)		4 233 666,65 €	4 934 110,87 €
RAR - Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2023		239 081,46 €	437 797,71 €

***DOLLET Bertrand :** « Nous souhaiterions avoir les éléments du budget une semaine avant car de vendredi à lundi pour la commission cela fait trop court pour pouvoir étudier les documents. »

***KAPHAN Régis :** « Nous faisons au mieux. Mais il y a eu des changements jusqu'au dernier moment. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Pourquoi le CFE a diminué ? »

***KAPHAN Régis :** « La taxe sur l'électricité est liée à la consommation individuelle des ménages. Nous n'en sommes pas maîtres.

Petit point sur les investissements : comme vous le voyez le plus gros des dépenses a été sur le groupe scolaire (école numérique/PMR..), le matériel de cuisine (four) mais aussi la pompe

à chaleur. De grosses dépenses également sur la voirie rurale : chemin de l'araignée /Chemin de Chense/ Jonction Tuilières Bastian/ sécurisation du rondpoint des Gabriels et enfin Chemin de la poterie. Les finances nous ont permis d'attaquer les deux tranches de ce chantier en 2022. Nous avons ainsi pu prendre de l'avance et libérer des crédits pour d'autres opérations en 2023. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Il est inscrit charpente marché de quoi s'agit - il ? »

***KAPHAN Régis :** « Il s'agit d'un RAR de 2021 payé en 2022. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Le WC de la salle des fêtes, vous en avez eu pour 7000€ je trouve cela cher. Les agents techniques n'ont rien fait en régie ? »

***KAPHAN Régis :** « Tout a été fait en externe il y a eu des cloisons, de la plomberie, des huisseries... »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Où en est le pôle sportif ? »

***HEMAIN Richard :** « Nous avons fait un relevé ortho photo pour avoir un relevé très précis. On en a profité également pour faire un relevé topo sur la partie du cimetière. Nous avons réutilisé des déblais du stade pour réaliser le boulo-drome. Ce qui inclut la préparation et la pose d'un géotextile. »

***KAPHAN Régis :** « Nous avons pu recycler le stabilisé, ce qui a permis de faire des économies notables. »

***REMY Josette :** « Le terrain de boules est-il opérationnel? »

***HEMAIN Richard :** « oui. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Dégazage cuve ? C'est celle de l'école ? »

***KAPHAN Régis :** « Il s'agit de la cuve du service technique qu'il a fallu évacuer. »

Monsieur le Maire quitte la salle .

***REGGIANI Patrick** explique que FLORI Alexandre s'abstient car il n'a pas eu le temps d'étudier les documents.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne** précise qu'elle s'abstiendra car elle trouve qu'il y a beaucoup trop d'investissements par rapport au budget de la commune. ce qui déséquilibre le budget. Mais précise à KAPHAN Régis qu'il ne faut pas qu'il se sente visé par la remarque. « Nous sommes tous responsables des investissements effectués. »

***REGGIANI Jean-Paul** précise qu'il s'abstiendra car il n'est pas venu depuis longtemps.

Plus d'autre observation.

AUSSI,

➤ VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** présentation du compte financier unique 2022,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 17 voix pour et 4 abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick, REGGIANI Jean-Paul, FLORI Alexandre),
- **CONSTATE** les identités de valeurs, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ADOPTE**, hors de la présence de Monsieur le Maire lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le compte financier unique 2022.

Retour de Monsieur le Maire.

Ce dernier s'étonne de la remarque de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

***Monsieur le Maire :** « Si nous arrivons à faire des investissements c'est que nos dépenses de fonctionnement diminuent. C'est un gage de bonne gestion. »

***KAPHAN Régis :** « Surtout qu'il y a un gros retard à rattraper. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « On ne sait pas où l'on va. Si on aura besoin de trésorerie par rapport au coût de l'eau, de l'électricité... »

***Monsieur le Maire :** « Concernant l'eau, la compétence relève de l'agglomération et c'est l'administré qui paie. La commune ne paie rien. »

***REGGIANI Jean-Paul :** « Ce n'est pas aussi simple que ça. L'agglomération a reçu la compétence mais pour ce qui est de la ressource c'est le SEVE qui décide. C'est un syndicat séparé. »

***Monsieur le Maire :** « Le SEVE c'est celui qui distribue l'eau. Mais au niveau du coût final c'est l'utilisateur ce n'est pas la commune. On ne peut pas nous accuser de mal gérer l'eau car c'est l'agglo qui a la compétence. »

***REGGIANI Jean-Paul :** « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

***KAPHAN Régis :** « Précise que la trésorerie a souligné l'excellente qualité des comptes de notre commune. L'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) de notre commune qui est de 93,75% en 2022 classe les Adrets à la deuxième place du classement des 26 communes des 3 EPCI de l'Est Var. »

8. Budget communal - Bilan des acquisitions et cessions 2022
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

Au titre de l'année 2022, le bilan des acquisitions est le suivant :

Par délibération n° 12 en date du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées section C sous les n° 364 et 379, sises sur la commune des Adrets de l'Estérel, lieu-dit « Le Planestel », de contenances respectives de 166 et 786 m², appartenant à l'hoirie Gulon, pour un montant total de treize mille trois cent trente-cinq euros (13.335 €) (acte du 07 décembre 2022).

ACQUISITION(S) IMMOBILIÈRE(S) RÉALISÉE(S) PAR LA COMMUNE EN 2022						
Propriétaire(s)	Désignation	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m²	Prix	Date de l'Acte
Hoirie Gulon	Terrains	Le Planestel	C-364 C-379	166 m ² 786 m ²	13.335,00 €	07/12/2022

Au titre de l'année 2022, le bilan des cessions est le suivant :

Néant.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ce bilan.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1, **Le Conseil Municipal,**
- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » du 30 mars 2023 ;
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2022 tel que ci-dessus présenté,

➤ **PRECISE** que ce bilan est annexé au compte financier unique 2022 de la commune.

9. Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022

(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Le Conseil Municipal :

➤ **APRES** avoir pris connaissance du compte financier unique de l'exercice 2022,

➤ **VU** l'instruction budgétaire comptable M 57,

➤ **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

➤ **CONSTATANT** que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement déterminé de la façon suivante,

1 – Détermination du résultat de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement	3 616 527,95 €
- Dépenses de fonctionnement	<u>2 816 105,83 €</u>
- Résultat de l'exercice 2022	800 422,12 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	<u>102 528,86 €</u>
- Résultat à affecter	902 950,98 €

2 – Détermination du résultat d'investissement

- Recettes d'investissement	1 099 167,39 €
- Dépenses d'investissement	<u>1 417 560,82 €</u>
- Résultat d'investissement 2022 (besoin de financement)	- 318 393,43 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	<u>115 886,67 €</u>
- Résultat d'investissement cumulé	(a) – 202 506,76 €

3 – Restes à réaliser au 31 décembre 2022

- Recettes	437 797,71 €
- Dépenses	<u>239 081,46 €</u>
- Solde (besoin de financement)	(b) + 198 716,25 €

L'excédent de de financement de la section d'investissement, corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser, s'élève donc à (a) + (b) : - **3 790,51€**.

➤ **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,

- **APRÈS** en avoir délibéré et par 20 voix pour et 2 abstentions (celles de Patrick REGGIANI et Évelyne BONDOUX-FERNANDEZ),
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A - Résultat de l'exercice	800 422,12 €
B - Résultat antérieurs reportés	102 528,86 €
C - Résultat à affecter	902 950,98 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 202 506,76 €
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 198 716,25 €
F – Besoin de financement section investissement	- 3 790,51 €
Affectation de résultat	
1- R1068 en réserves en investissement	800 000,00 €
2- R 002 Report en fonctionnement	102 950,98 €

***KAPHAN Régis** précise qu'une subvention du Département n'a pas été retenue entre l'établissement des RAR et du CFU donc par précaution nous avons préféré l'enlever des recettes d'investissement 2023.

10. Budget communal - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,49%) a été transféré à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'imposition ayant été réajustés en 2022, il est proposé au conseil municipal de maintenir ces mêmes taux sur l'exercice 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâti (TFB)	35.55%	35.55%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	81.29%	81.29%
Taxe d'habitation (TH)	9.97%	9.97%

Concernant la Taxe Foncière Bâtie, Monsieur l'Adjoint au Maire souligne que le taux moyen communal au niveau national est de 38,28% soit 2, 73% de plus par rapport au taux de notre commune et le taux moyen communal au niveau départemental de 40.67% soit 5,12% de plus par rapport à ce même taux.

***DOLLET Bertrand :** « Un geste aurait pu être fait par rapport à la population vu l'augmentation des bases de 7,1%. »

***KAPHAN Régis :** « Les prix augmentent largement plus que les 7,1% de revalorisation. Cette augmentation de la base est automatique et indexée sur les prix de la consommation. »

***Monsieur le Maire :** « Connaissez-vous le montant annuel de notre dette ? Il s'élève à 300.000€ . Il faut arrêter de faire peser la dette sur les générations futures. »

***KAPHAN Régis :** « Tout le monde veut avoir des investissements, un joli village.... mais personne ne veut payer. Aujourd'hui nous payons plus en intérêts d'emprunts que ce que nous avons à payer en capital. Faire des investissements financés par l'emprunt coûte extrêmement cher aux administrés. Ce n'est pas tenable. Il aurait fallu augmenter les impôts dans le passé. »

***DOLLET Bertrand :** « Et un remboursement anticipé ? »

***KAPHAN Régis :** « Le remboursement anticipé nous reviendrait encore plus cher. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Il y a une différence entre faire un peu moins et arrêter les investissements. J'ai l'impression que vous avez la fièvre acheteuse. »

***KAPHAN Régis :** « Dites-nous sur quoi nous avons fait des dépenses somptuaires ? Est-ce que dépenser plus de 600.000 euros pour un mur de soutènement sur la Poterie est de la fièvre acheteuse ? »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Non c'est de la sécurisation. »

***KAPHAN Régis :** « Et faire la jonction Tuilière Bastian ? Non, c'est une nécessité de mise en sécurité, pareil pour le rondpoint des Gabriels. Si nous avons fait des pavés au niveau du Cigaloun ou planter 25 arbres dans le centre du village effectivement cela aurait été somptuaire. Mais là ce n'est pas le cas. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- **VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,
- **APRÈS** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 3 avril 2023,
- **APRÈS** en avoir délibéré et 14 voix pour, 2 voix contre (celles de BROGLIO Nello et FLORI Alexandre) et 6 abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick, REGGIANI Jean-Paul, DOLLET Bertrand, REMY Josette et MASBOU Bernard),
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'exercice 2023 comme suit :

	Taux 2023
Taxe foncière bâti (TFB)	35.55%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	81.29%
Taxe d'habitation (TH)	9.97%

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **TRANSMET** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**11. Budget communal - Approbation du Budget Primitif 2023
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics » donne lecture au Conseil Municipal du projet de Budget Primitif 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur le projet de budget 2023 dont les orientations sont les suivantes étant précisé que le vote se fera par section et non par chapitre :

Investissement			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 639 045,78 €	1 642 836,29 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR) N-1	239 081,46 €	437 797,71 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	202 506,76 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	2 080 634 €	2 080 634 €

Fonctionnement			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 607 730,00 €	3 504 779,02 €
	+	+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté		102 950,98 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	3 607 730 €	3 607 730 €

		DEPENSES	RECETTES
Total du budget		5 688 364 €	5 688 364 €

***REGGIANI Patrick :** « Au niveau du stade l'amiante concerne quoi ? Les bâtiments ? »

***KAPHAN Régis :** « Oui, c'est un contrôle périodique en attendant la destruction des bâtiments. »

***REGGIANI Patrick :** « J'ai vu une dépense pour des PIETO ? »

***KAPHAN Régis :** « Oui, il s'agit de petites figurines qui seront placées face au passage piétonnier de l'école pour le sécuriser et induire le ralentissement. »

***REGGIANI Patrick :** « Les alarmes concernent quels bâtiments vu que l'école est équipée? »

***KAPHAN Régis :** « Essentiellement la mairie et la salle des fêtes. »

***REGGIANI Patrick :** « Et les services techniques qui sont en dessous. »

***KAPHAN Régis :** « Bien évidemment. »

***DOLLET Bertrand :** « Pour les commissions vous n'êtes pas obligés de donner les mêmes documents. J'aime bien passer un moment à étudier. Cela a été un peu juste pour le lundi. Mais je reconnais le travail qui a été fait. »

***KAPHAN Régis :** « A votre place cela me gênerait de ne pas avoir des documents définitifs qui pourraient changer. »

***Monsieur le Maire :** « Pourtant il explique bien en commission. D'ailleurs je tiens à remercier Mme BOULARD, Mme PANI et Monsieur KAPHAN car cela a été un très très gros travail. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

➤ VU l'instruction budgétaire comptable M-57,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5ème Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick, REGGIANI Jean-Paul et FLORI Alexandre) adopte le Budget Primitif 2023 section d'investissement tel que proposé,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 4 abstentions (celles de BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette et MASBOU Bernard) adopte le Budget Primitif 2023 section de fonctionnement tel que proposé,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

12. Budget communal - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics » rappelle l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur l'Adjoint expose qu'après avoir examiné les demandes de subventions pour l'année 2023, il n'a pas été constaté de modifications sur le montant demandé par l'association ABANKOR et que le Conseil d'Administration a toujours la volonté de développer ses actions.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu de solliciter une subvention égale à celle versée au Centre Communal d'Action Sociale l'année précédente.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Avec la crise y'a-t-il eu des demandes supplémentaires ? »

***KAPHAN Régis :** « Pas pour le moment mais si des besoins se faisaient connaître, la commune serait là pour soutenir les foyers les plus défavorisés. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 10 000,00€,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2023 voté lors de cette même séance.

13. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux associations (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics », précise que les demandes de subventions pour l'année 2023 présentées par les diverses associations sociales, sportives et culturelles ou organismes publics présentant un intérêt local ont été examinées. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les montants des subventions 2023 ci-dessous proposés.

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000 €
ART'DRETS'DANSE	1 000 €
ASSOCIATION REGAIN	750 €
A.S. ESTEREL FOOT	10 000 €
C.A.O.S. (Comité d'Action des Œuvres Sociales) DES ADRETS	22 000 €
COMITE DES FETES	12 300 €
CRECHE PARENTALE "LES BAMBINS DES ESTERETS"	10 000 €
ESTEREL CLUB CYCLISTE ADRECHOIS (ECCA)	2 250 €
GUITARE-ESTEREL	800 €
GUTEMBERG	7 200 €
LOISIRS ARTS CULTURE (LAC)	750 €
TIR A L'ARC DES ADRETS	1 000€
RESERVE	2 000€
TOTAL	71 050 €

***REMY Josette :** « C'est du privé pourquoi leur donner une subvention ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est un accord avec la commune de Montauroux et nous avons 5 places. »

***KAPHAN Régis :** « Nous répondons à une demande des adréchois. Il n'y a pas assez de nourrices et cela coûte très cher. »

***Monsieur le Maire :** « C'est une fleur de la part de Montauroux, cela existe depuis une dizaine d'années. »

***RAOUST Jean-Paul et BOUCHARD Florence** précisent qu'ils ne font plus partis du bureau de l'association REGAIN.

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux « Finances, Budget, Marchés publics »,
- **APRES** avis de la commission de la Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport du 15 décembre 2022,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés étant précisé que KLINHOLFF Jean-Pierre, SANCHEZ Jacqueline, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne ne prennent pas part au vote pour l'association CAOS étant membres du bureau, HOUPLON Sylvain ne prend pas part au vote pour l'association COMITE DES FETES étant membre du bureau, MOULIN Laurence ne prend pas part au vote pour l'association GUTENBERG étant membre du bureau,
- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies ci-dessous :

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000 €
ART'DRETS'DANSE	1 000 €
ASSOCIATION REGAIN	750 €
A.S. ESTEREL FOOT	10 000 €
C.A.O.S. (Comité d'Action des Œuvres Sociales) DES ADRETS	22 000 €
COMITE DES FETES	12 300 €
ESTEREL CLUB CYCLISTE ADRECHOIS (ECCA)	2 250 €
GUITARE-ESTEREL	800 €
GUTEMBERG	7 200 €
LOISIRS ARTS CULTURE (LAC)	750 €
TIR A L'ARC DES ADRETS	1 000€

RESERVE	2 000€
TOTAL	61 050 €

- **APRES** en avoir délibéré et par 21 voix pour et 1 abstention (celle de REMY Josette) décide d'attribuer une subvention de 10000€ à la crèche parentale « LES BAMBINS DES ESTERETS »,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2023 voté lors de cette même séance.

**14. Acquisition d'un véhicule porteur d'eau pour le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) – Demande de subvention
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué aux finances et référent du Plan Communal de Sauvegarde propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau qui sera mis à disposition du Comité Communal Feux de Forêts, pour assurer les patrouilles durant la période estivale sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, le CCFF dispose d'un véhicule incendie porteur d'eau âgé de 19 ans, la collectivité se propose donc d'acquérir un nouveau camion aux normes CCFF à savoir un véhicule porteur d'eau avec citerne de 500 ou 600 litres cloisonnée, équipé d'un kit complet comprenant notamment une motopompe de 250l/m à 6 bars, un dévidoir tournant armé, un gyrophare...

Considérant le contexte actuel de « crise sécheresse », ce type de véhicule est indispensable pour assurer les patrouilles estivales dans les massifs forestiers de la commune et lutter contre les incendies.

Monsieur KAPHAN précise également que la Région a décidé depuis plusieurs années d'aider financièrement les Comités Communaux Feux de Forêts souhaitant faire l'acquisition d'un véhicule tout terrain.

Le taux de subvention est calculé sur le montant H.T. de la dépense et proportionnellement au nombre d'habitants de la commune. Ainsi, sur une commune de moins de 5000 habitants comme les Adrets de l'Estérel, le taux de la subvention est de 80% maximum avec un montant de la subvention plafonné à 35.000,00€.

Monsieur KAPHAN propose donc de solliciter une subvention auprès de la Région pour le financement de ce camion dont le prix d'achat est estimé à 59.280,00€ H.T. soit 71.136,00€ T.T.C.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention de la Région : Représentant 59% de la dépense subventionnable	34.975,20€ H.T.
Part communale Représentant 41% de la dépense subventionnable	24.304,80€ H.T.
Montant total de la dépense H.T.	59.280,00€ H.T.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer.

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « L'ADCCFF ne donne rien la dessus ? »

***Monsieur le Maire :** « Non c'est la Région. C'est une bonne opportunité car nous pourrions vendre l'autre qui n'a que 50000 km ce qui fera une diminution de la charge. »

***REMY Josette :** « Je crois que ce n'est que la pompe qui a des problèmes. »

***KAPHAN Régis :** « C'est important que l'on renouvelle le parc automobile. On ne peut pas se permettre d'avoir un véhicule vieillissant. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** le risque accru d'incendies sur le territoire de notre commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un nouveau camion porteur d'eau pour le mettre à disposition du CCFF,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué aux finances et référent PCS,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 4 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un camion porteur d'eau pour le CCFF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région pour un montant de 34.975,20€,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

**15. Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le Gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique, le Fonds Vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire rappelle les actions menées depuis deux années sur le territoire communal dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Monsieur le Maire indique que le projet de création de l'interface de débroussaillage et d'abattage d'arbres entre le chemin de la verrerie et le parking du stade de football côté nord dont le coût prévisionnel s'élève à 25.000€ H.T. (soit 30.000,00€ T.T.C.) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation.

Monsieur le Maire précise que cette opération est en respect de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 sur les zones obligatoires du Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendies de Forêt (PPRIF) et que le taux d'aide pourra être bonifié lorsque le territoire est doté d'au moins un plan de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRIF) prescrit ou approuvé.

Monsieur le Maire précise également que cette opération intervient en complément des actions menées par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) au titre de l'entretien de débroussaillage des pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (Dfci) (Piste Dfci H83 dite Font Freye pour la commune des Adrets de l'Estérel) inscrites au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (Pidaf) Estérel.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Montant de l'opération :	25.000,00€ H.T.
Subvention Opération Fonds vert – Axe 2 : Représentant 80 % du montant de la dépense subventionnable	20.000,00€ H.T.
Autofinancement de la Commune : Représentant 20 % du montant de la dépense subventionnable	5.000,00€ H.T.
Total : Représentant 100% du montant de la dépense subventionnable	25.000,00€ H.T.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : Mai 2023

AUSSI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt sur la commune des Adrets de l'Estérel,
- VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant approbation du Budget Primitif 2023 portant dans sa section d'investissement la somme de 30.000,00€ T.T.C. pour financer cette opération de débroussaillage,

- **CONSIDERANT** que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur l'Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'opération de débroussaillage et d'abattage d'arbres entre le chemin de la Verrerie et le parking du stade de football côté nord,
- **ADOpte** le plan de financement et l'échéancier de réalisation exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un nouveau fonds qui porte également sur la rénovation énergétique sur laquelle nous serons amenés à délibérer. Je vous informe qu'une entreprise va intervenir demain sur le Logis de Paris pour couper des pins malades. Le bois sera vendu à 10€ la tonne cela représentera une recette de 1000/1200 euros pour la commune. Je rappelle l'importance du débroussaillage car je pense qu'on aura un été très très risqué vu que la sécheresse est déjà beaucoup plus importante que l'année dernière. »

16. Projet de changement de l'éclairage public en LEDS – Mise à jour du plan de financement (Rapporteur : Monsieur Jérôme HAVARD)

Monsieur HAVARD rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 12 janvier 2023 avait approuvé le projet de changement de l'éclairage public en LED et le plan de financement correspondant.

Monsieur le Conseiller Municipal rappelle que ce projet s'inscrit pleinement dans un contexte d'optimisation et de modernisation de l'éclairage public et d'autant plus dans le cadre de la transition écologique des territoires.

Pour mémoire le parc de la commune est composé actuellement de 494 points de lumière éparpillés sur le territoire dont 9 points sont déjà équipés de Leds.

Cette évolution va permettre aussi d'améliorer la qualité des éclairages en adaptant la puissance et la chaleur des lampes (°kelvin) selon chaque secteur géographique du village.

Un tableau « simulateur de bilan énergétique et de rentabilité » démontre la différence de consommation entre l'équipement actuel avec les deux types principaux d'ampoule (sodium, mercure), et le nouvel équipement en Leds qui doit être installé.

Ce comparatif montre aussi l'économie financière ainsi réalisée sur les quatre types de lampe Leds (70w, 100w, 150w et 250w).

Monsieur HAVARD précise cependant que la délibération du Conseil Municipal n°4 du 12 janvier 2023 ne précisait pas le montant des gains en % et comportait une erreur matérielle dans le montant du résultat final du simulateur de consommation. Il convient donc de corriger cette dernière et de rajouter les montants des gains en pourcentage.

Résultat final du simulateur de la consommation en kw :

Ancienne consommation sodium/mercure en kw	Future consommation en LED en kw	Gain de la consommation ainsi réalisée en kw	Gain en %
301506 kw	109691 kw	191815 kw	63,62%

Résultat final de l'économie de coût ainsi réalisée (valeur janvier 2023) :

Coût de l'ancienne consommation sodium/mercure/an	Estimation du coût de la future consommation en Led/an	Estimation du gain ainsi réalisée/an	Gain en %
24071 euros	8758 euros	15313 euros	63,62%

Enfin avec la mise en place d'un fonds vert de 2 milliards d'euros dès 2023 pour accélérer la transition écologique des territoires, et notamment son axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du plan de financement de cette opération. La subvention sollicitée au titre du fonds vert remplaçant celles demandées au Département et dans le cadre du CRET.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 594.758,00€ H.T. soit 713.709,60€ T.T.C.

Le plan de financement devient ainsi le suivant :

	Répartition	Montant HT
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)	50%	297.379,00€
Fonds Vert axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »	30%	178.427,40€
Autofinancement commune	20%	118.951,60€
TOTAL	100%	594.758,00€

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'appel à projets au titre de l'exercice 2023 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) du 19 octobre 2022,

- **VU** la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°4 du 12 janvier 2023 portant approbation de l'opération « changement de l'éclairage public en LEDS » et du plan de financement correspondant,
- **CONSIDERANT** la mise en place d'un fonds vert de 2 milliards d'euros dès 2023 pour accélérer la transition écologique des territoires, et notamment son axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise à jour du plan de financement de cette opération,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de changement de l'éclairage public en LEDS,
- **APPROUVE** le plan de financement modifié,
- **APPROUVE** les demandes de subvention correspondantes auprès de l'Etat,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

17. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation d'un cheminement piéton route de l'Eglise (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur Richard HEMAIN, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose :

Cette opération s'inscrit dans un projet plus global et pluriannuels de sécurisation des cheminements piétons au sein de la commune.

De nombreux piétons, et surtout des écoliers, se rendent à pied sur les différents points de desserte des transports en commun. Le quartier de l'église n'étant pas desservi par les transports en commun, de nombreux écoliers doivent circuler à pied le long de la route de l'Eglise (RD 237) non équipée de trottoirs ce qui constitue un réel danger surtout sur cette voie très fréquentée qui relie les deux centres historiques de la commune.

Le projet d'aménagement de pôle sportif de la Source (au niveau des Tennis), qui devrait démarrer cette année, augmentera sensiblement le nombre de cheminements de piétons souhaitant s'y rendre depuis le centre du village.

À la suite de l'obtention en 2022 d'une subvention de 75 000 € du fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la première section de ce trottoir, les travaux du rond-point du violon jusqu'à la propriété de M. Carreau sont planifiés pour mai 2023.

Afin de poursuivre la sécurisation de ce cheminement piéton, nous devons à nouveau solliciter le fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la seconde section (de la propriété de M. Carreau jusqu'au réservoir d'eau potable de l'église).

Le coût des travaux de cette seconde phase est estimé à 144 641 € HT.

Ce projet relevant du domaine de la sécurité routière, la commune souhaite solliciter le fonds de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et prévoit la répartition suivante :

	Répartition	Montant HT
Département / Amendes de police	70%	101 249 €
Autofinancement commune	30%	43 392 €
	100%	144 641 €

AUSSI :

- **VU** l'article R 2334-10 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article R 2334-11 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté préfectoral N°2022/01/MCI du 07/01/2022 portant organisation de la Préfecture du Var,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » du 30 mars 2023 ;
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 3 avril 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de solliciter le fonds de répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les travaux pour la sécurisation du cheminement piéton route de l'Eglise.

**18. Réserve foncière - Acquisition d'une partie de la parcelle D-57
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Monsieur HEMAIN, Adjoint au Maire, expose :

A la suite de la réalisation de l'ensemble immobilier « Le Clos Saint Marc », afin de minorer les charges de la copropriété ainsi créée, la société anonyme coopérative à conseil d'administration « La Maison Familiale de Provence » propose de céder à la commune la partie basse du terrain, identifiée comme étant le lot n° 2 au permis de construire valant division (PCVD).

Cette acquisition d'un terrain d'environ 1500 m², situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone urbaine de densité moyenne à vocation mixte, et en zone Rouge au Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendies de Forêt (PPRIF), aurait lieu moyennant le paiement de l'euro symbolique.

Afin d'en permettre l'usage, il devra être institué, sur le lot n° 3 du PCVD, une servitude la plus étendue possible au bénéfice du terrain à acquérir.

Vu l'article 2.1.1. du Titre 2 de la Partie 1 du règlement du PPRIF qui dispose que, en zone Rouge, la construction de locaux techniques et équipements publics, sans occupation permanente, est admise,

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière avec un terrain situé en zone UB au PLU,

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme invite l'assemblée délibérante à approuver cette acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

***HEMAIN Richard :** « Vous avez pu constater qu'il n'y a pas les surfaces exactes dans le projet de délibération car dans le cadre du projet les propriétaires ont dû créer un bassin de rétention des eaux pluviales et 3 lots. Nous sommes donc en train de revoir la surface de chaque lot. Mais cette parcelle fera environ 1500m². »

Pas d'autre observation.

AUSSI :

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière avec un terrain situé en zone UB au PLU,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 30 mars 2023,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'acquisition du terrain d'environ 1500m², tiré de la parcelle D-57, à l'euro symbolique, conformément au plan joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et document y afférents.

**19. Politique agricole – Approbation Du lancement de la procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP)
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Monsieur HEMAIN, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu par le Conseil Municipal le 03 mars 2016 : L'une des orientations de l'axe n° 1 du PADD consiste à « *Affirmer la nécessité de maintenir un potentiel agricole* ».

Parmi les procédures permettant de mettre en œuvre cet objectif figure le classement d'espaces agricoles en Zone Agricole Protégée (ZAP).

Ce dispositif se base :

- Sur l'article 108 de la loi n° 99-574 d'orientations agricoles du 9 juillet 1999, codifié à l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- Sur l'article 1 du décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier, codifié aux articles R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Les ZAP sont ainsi définies par l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime : « Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées. »

Cet outil a pour objectif de sécuriser et soutenir l'agriculture sur la commune : Par la création d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP), il permet de renforcer dans la durée la vocation agricole d'une zone définie et de la soustraire à la pression foncière, de reconquérir les espaces en friche et de dynamiser le développement de l'activité agricole.

En effet, une fois le classement en ZAP obtenu, « Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol (lorsqu'il ne relève pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme) qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. » (art. L.112-2 du CRPM).

Une ZAP permet aussi de prévenir toute réduction de l'espace agricole à l'occasion par exemple de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin d'être pleinement efficace, cet outil doit être mis en place sur un territoire le plus large possible.

Le périmètre peut par exemple s'étendre sur la totalité de la zone agricole d'un plan local d'urbanisme, voire également sur certaines zones naturelles qui présenteraient un intérêt agronomique. Les parcelles boisées doivent être très limitées.

Après réalisation d'un diagnostic, d'une étude d'opportunité et du choix d'un périmètre de zone agricole protégée, le conseil municipal est invité à donner son accord sur le projet de ZAP.

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1-6 du CRPM, le projet de ZAP ainsi élaboré est adressé au Préfet qui recueille les avis de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation agricole, de l'Institut national de l'origine et de la qualité quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine et le cas échéant aux organismes de défense et de gestion mentionnés à l'article L. 642-17 du CRPM.

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1-7 du CRPM, le projet de ZAP est ensuite soumis à enquête publique par le Préfet dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.112-1-8 du CRPM, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération du conseil municipal.

Après avoir recueilli son accord, le Préfet décide par arrêté le classement en tant que Zone Agricole Protégée.

Les ZAP délimitées et classées en application de l'article L.112-2 du CRPM font partie des servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine naturel.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du CRPM, la délimitation de la ZAP est annexée au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Il n'y a aucun changement du règlement d'urbanisme applicable en la matière.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner son accord sur le lancement d'une procédure de création de ZAP.

***Monsieur le Maire :** Espère qu'à termes il y ait assez d'agriculteurs pour alimenter nos cantines.

***DOLLET Bertrand :** « Peut il y avoir un impact sur le coût de l'eau ? »

***Monsieur le Maire :** « Avec la nouvelle DSP il y aura un tarif agricole mais l'eau est encore assez chère. »

***HEMAIN Richard :** « L'agriculture ne peut se développer qu'avec un coût raisonnable de l'eau donc avec un accès à l'eau brute. »

***GRAILLE Elisabeth :** « Où va être cette ZAP ? »

***Monsieur le Maire :** « C'est le travail de la chambre d'agriculture de travailler sur les différentes possibilités. Cette dernière nous proposera un rapport et un périmètre sur lesquels nous devons délibérer. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Quelle superficie cela concerne ? »

***HEMAIN Richard :** « Bonne question je n'ai pas encore mesuré. J'apporterai la réponse la prochaine fois. »

***Monsieur le Maire :** « C'est la chambre d'agriculture qui va définir ce périmètre mais en gros cela sera le long de l'Argentière. »

***RAOUST Jean-Paul :** « Il y avait une étude faite par des étudiants elle n'a pas du beaucoup évoluer. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2, et R.112-1-4 à R.112-1-10
- **VU** le Code de l'urbanisme,
- **VU** le PADD débattu par le Conseil Municipal le 03 mars 2016,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022,
- **CONSIDERANT** qu'une ZAP, véritable zone de protection, inscrit dans la durée, l'usage agricole de terres menacées ou fragilisées par l'urbanisation, et assure une stabilité des zones agricoles dans les documents d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 30 mars 2023,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et document y afférents.

Questions diverses :

REGGIANI Jean Paul : « Comme vous le savez, je suis chargé au sein de l'agglomération de la distribution de l'eau et de l'assainissement sur la commune. La sécheresse fait rage dans notre Département et nous risquons de manquer d'eau malgré la réalisation par ECAA, dans le cadre de sa compétence, du nouveau réservoir au quartier du super Planestel de 1500m³.

Nous avons donc préparé un courrier à l'attention du SEVE pour qu'il nous donne la disponibilité de la Siagnole et un comparatif de débit sur les 4 dernières années.
Ce courrier est en attente de validation au cabinet du Président. Il faut absolument que Monsieur RAOUST qui représente la commune en parle lors du Conseil Syndical du 11 avril prochain. »

***Monsieur le Maire :** « C'est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Syndical. »

***RAOUST Jean-Paul :** « Des choses inexactes se racontent. Les travaux doivent être réalisés par E2S et non par le SEVE. Le Pays de Fayence a fait le choix de réaliser un bâtiment de 2 millions d'euros alors est-ce un choix judicieux par rapport à ce que l'on entend ? En tout état de cause ce n'est pas le SEVE qui fait le travail. »

***REGGIANI Jean-Paul :** « Mais ce sont les communes appartenant au SEVE qui le décident. Cette année nous avons encore un peu d'eau mais l'année prochaine nous n'en aurons plus. »

***Monsieur le Maire :** « Les 1500m³ du nouveau réservoir ne nous feraient tenir que deux jours. L'été dernier je m'étais rapproché du directeur du SEVE. En principe il aurait fallu 15 jours avec des travaux d'urgence pour être raccordés au Lac. Mais là nous ne voulons plus du provisoire mais du définitif. C'est pour cela que cela est inscrit à l'ordre du jour. Il faut être encore plus sobre dans l'utilisation de l'eau. Nous allons éditer dans quelques jours un magazine pour sensibiliser la population aux gestes économes en eau et qui nous permettront de passer l'été sans trop de dommages. C'est un problème pour les années futures c'est pour cela que les maires du Pays de Fayence ont bloqué les permis même si juridiquement ce n'est pas possible. »

***DIAFERO Juliette :** « Il faudra faire également une communication à destination des personnes qui viennent en vacances. »

***SANCHEZ Jacqueline :** « C'est aux propriétaires de faire la communication. »

***Monsieur le Maire :** « Nous allons éditer un spécial sécheresse en avril et on fera un rappel en juillet. »

***MOULIN Laurence :** « Il faudra que cela passe aussi sur les panneaux. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Il y a des fuites au niveau de la commune qui n'ont pas été réparées. La communication risque donc de mal passer si les réparations ne sont pas faites. »

***Monsieur le Maire :** « Nous allons également communiquer sur l'augmentation du tarif de l'eau. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Il faut aussi inciter les gens à avoir des récupérateurs d'eau tout simplement. »

***Monsieur le Maire :** « Et couvrir les piscines pour éviter au maximum l'évaporation. »

Fin de séance 19h54.
La secrétaire de séance
BOUCHARD Florence

Page 35 sur 35

Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLIE

